

COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2013

L'an deux mil treize le huit Avril à dix neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Françoise GOSSARE, Maire.

**Présents** M. TARAMAZZO Jean Louis, Mme LE DAVAY Catherine

Mme ADAM Marielle ; M BLANCHARD Michel ;

Mr JANNIN Jean Luc ; M MATHIEU Jean-Claude ; .Mr MARCHAND jean François

**Absents excusés :**

Mr CHARON Michel qui a donné pouvoir à Mr BLANCHARD

Mme De CLARENS Geneviève qui a donné pouvoir à Mme GOSSARE

**Absents** Mme KUCHLY Agnès ; Mr BLESTEL ; Mme LALLIER jacqueline

**Secrétaire de séance** : Madame Gossare

**Ordre du jour :**

Approbation du précédent compte rendu

Taux des 4 taxes 2013

Vote du Budget Primitif 2013

Délibération Participation assainissement collectif Tarif 2013

Délibération approbation nouveau règlement collectif SIAHVY

Délibération de modification des statuts CCHVC

Délibération projet de schéma départemental d'accueil de d'habitat des gens du voyage

**Questions diverses**

Subvention hélium

PLU

Commissions CCHV

Point sur les travaux

Courriers Divers

Le compte rendu du conseil municipal du 25 fevrier 2013 est approuvé à l'unanimité.

**Taux des 4 taxes 2013**

Après débat, explications données par Monsieur BLANCHARD, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

**Décide de ne pas augmenter les taux, et de conserver les taux votés en 2012, à savoir**

Taxe d'Habitation	Taux	14,23%	Base	1 372 000	Produit	195 236 Euros
Taxe Foncier Bâti	Taux	12,10%	Base	912 700	Produit	110 437 Euros
Taxe Foncier Non Bâti	Taux	48,42%	Base	19 300	Produit	9 347 Euros
CFE	Taux	16,16%	Base	80 800	Produit	13 057
€uros						

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

## **Vote du Budget Primitif 2013**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Blanchard sur le contenu du budget, lecture de tous les chapitres avec articles sur les différents articles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, l'état de la dette, les contributions aux organismes de regroupement et les subventions,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2012, voté en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement, arrêté comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

**Dépenses 535 091,00 €**

**Recettes 441 707,00 €**

**Résultat reporté : 301 395,34 €**

<b>TOTAL de la section de Fonctionnement</b>	<b>Dépenses 535 091,00 €</b>	<b>Recettes 441707,00 €</b>
--	----------------------------------	---------------------------------

### **Section d'Investissement**

**Dépenses 582 000,00 €**

**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses (déficit) : 286 542,53 €**

**Recettes 868 542,53 €**

<b>TOTAL de la section D'investissement</b>	<b>Dépenses 868 542,53€</b>	<b>Recettes 868 542,53 €</b>
---	---------------------------------	----------------------------------

**Précise** que le budget primitif de l'exercice 2013 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature),

**Autorise** Madame le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre les virements de crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **Délibération Participation Assainissement Collectif Tarif 2013**

Vu la délibération du 26 juin 2012, le comité syndical a fixé le tarif de la taxe pour Participation Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour l'année 2013.

Vu l'article L 1331-7 du code de la santé publique,

Vu les tarifs proposés :

Logements, bureau, ateliers dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>de surface de plancher crée 12,67 €/m<sup>2</sup>  
Entrepôts, groupes scolaires dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup>de surface de plancher crée 6,337 €/m<sup>2</sup>

Cette taxe est à répartir de la façon suivante :

Lorsque le déversement s effectue directement dans le collecteur intercommunal

- 100% au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la surface de plancher crée

Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :

La commune perçoit 100% de la PFAC et en reverse 40% au SIAHVY quelle que soit la surface de plancher crée.

Rappelle aux communes

Que le SIAHVY doit impérativement être consulté sur les demandes d'autorisation d'urbanisme lorsque le projet a pour effet de créer de la surface de Plancher ou de modifier le raccordement au réseau d'assainissement, permettant ainsi de préciser si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la participation à régler et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter.

Que le SIAHVY doit impérativement être rendu destinataire des Déclarations d'Achèvement des Travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité  
D'approuver les tarifs de la taxe pour participation Financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2013.tels qu'exposés ci-dessus délibéré par le SIHAVY le 26 février 2013.

### **Délibération approbation nouveau règlement collectif SIAHVV**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son articles L2224-12  
Vu la modification des statuts du SIAHVV approuvée par arrêté inter- préfectoral du 26/12/2012  
Vu la délibération n°11 en date du 18/12/2007 approuvant le règlement d'assainissement  
Vu l'avis consultatif de la commission Consultative de s services publics locaux du 18/12/2012  
Entendu le rapport de présentation

Considérant que

L'article L2224-12 du CGCT impose aux collectivités d'établir après avis de la commission consultative des services publics locaux pour le service public d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant en fonction des conditions locales , les prestations assurées par ces services ainsi que les obligations respectives des abonnés , des usagers et des propriétaires.

Le règlement d'assainissement actuel comprend un certain nombre de dispositions qui doivent être réactualisées pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'adopter le règlement d'assainissement collectif

### **Délibération de modification des statuts CCHVC**

Vu le code Général des collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2012, portant création de la communauté de Communes de la Haute vallée de Chevreuse,

Ayant pris connaissance de la délibération n°2013.02.01 en date du 26/02/2013 de modification des Statuts et de la Charte de fonctionnement de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la compétence Très Haut Débit

« article 7 Compétence de la communauté

Les compétences sont les suivantes :

A) Compétences obligatoires

1/Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur éventuels

2/Action de développement économique

2.1. Conduite d'actions de promotion et de communication d'intérêt communautaire visant à développer l'attractivité économique et touristique du territoire.

2.2. Très Haut Débit : La communauté de communes est compétente en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire. »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'Adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la compétence Très Haut Débit

Le conseil municipal précise que la commune passera en centimes syndicaux les Taxes de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC)

## **Délibération projet de schéma départemental d'accueil de d'habitat des gens du voyage**

Délibération ajournée

### **Questions diverses**

Subvention hélium : Subvention refusée

PLU : Enquête Publique du 22 avril au 15 Mai 2013 en mairie par Madame Lecomte Commissaire Enquêteur

Commissions CCHVC

Point sur les travaux

Courriers Divers

Séance levée à 20h 50

Madame Françoise GOSSARE

Madame Catherine LE DAVAY

Monsieur Michel BLANCHARD

Monsieur Jean-Luc JANNIN

Monsieur Jean-Claude MATHIEU

Madame Marielle ADAM

Monsieur Jean-François MARCHAND

Monsieur Jean Louis TARMAZZO

Monsieur Michel CHARON

Madame Jacqueline LALLIER

Madame Geneviève de CLARENS

Madame Agnès KUCHLY

Monsieur Alexandre BLESTEL